

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -:- Travail -:- Progrès

Décret n° 2002- 1 du 2 janvier 2002

portant convocation du corps électoral pour le référendum constitutionnel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte fondamental ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;

Vu le décret n° 2001-542 du 14 novembre 2001 portant création, attributions et organisation du comité national du référendum constitutionnel ;

Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2001-587 bis du 20 décembre 2001 portant nomination des membres de la commission nationale d'organisation des élections ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres.

DECRETE :

Article unique.- Le corps électoral est convoqué le dimanche 20 janvier 2002 pour le référendum constitutionnel.

Fait à Brazzaville, le 2 janvier 2002



Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire,



Pierre OBA

Le garde des sceaux, ministre de la justice,



Jean-Martin MBEMBA